



ARRETE N° ARI_2023_384

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 28 juillet 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN
DU PONT DE LA PIERRE POUR L'ENTREPRISE SNCF AVIGNON EN
VUE DE TRAVAUX DE NUIT SUR LE PONT SNCF DU 2 OCTOBRE AU
7 OCTOBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2022_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 18 juillet 2023 par laquelle l'entreprise SNCF AVIGNON (demeurant 4, avenue Monclar – 84000 AVIGNON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire aux travaux mentionnés ci-dessus,



ARRETE N° ARI_2023_384

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de nuit sur le pont SNCF sur le chemin du Pont de Pierre nécessitent que l'entreprise SNCF AVIGNON prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : chemin du Pont de la Pierre dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 2 octobre au 7 octobre 2023.

Lieu : Travaux sur le pont SNCF – Fermeture de nuit du Pont de la Pierre (à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00) durant 5 nuits.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui sera réglementée de façon suivante :

Empiètement sur la chaussée nécessitant de barrer le chemin du Pont de la Pierre à hauteur des travaux.

Prescriptions de signalisation :

Des panneaux de signalisation seront mis en place conformément au plan de déviation joint à cet arrêté.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

S2R

SERVICE RAIL ROUTE

Z.I. de la Bergaderie

01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

L'entreprise S2R mettra en place un dispositif de signalisation réglementaire et cohérent sur l'ensemble de l'itinéraire de la déviation.

L'entreprise S2R protégera la zone de chantier par un barriérage et des panneaux de



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_384

types AK5 « travaux », KC1 « route barrée ».

Le chemin du Pont de la Pierre sera impérativement rouvert à la circulation, la journée de 8h à 17h.

Le chantier sera débarrassé de tout matériau et matériel.

Schéma de signalisation : plan de déviation joint à cet arrêté.

Observations :

L'arrêté doit impérativement être apposé aux panneaux de signalisation « route barrée » de part et d'autre du chantier.

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_384

son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

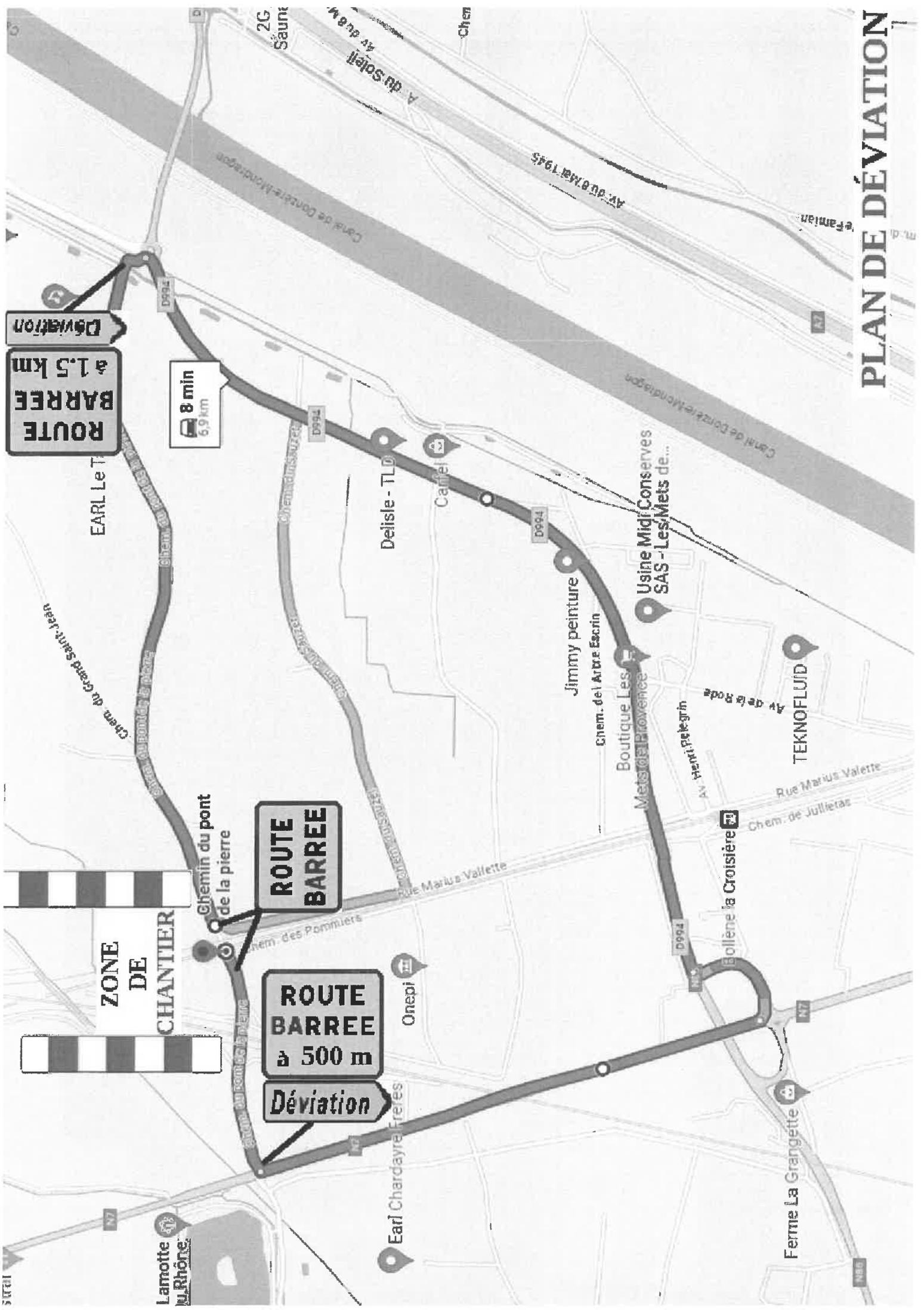
Bollène, le 28 JUL 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

PLAN DE DÉVIATION



ROUTE BARREE
à 1.5 km

8 min
6.9 km

ROUTE BARREE

ROUTE BARREE
à 500 m

Déviation

ZONE DE CHANTIER

Lamotte
du Rhône

EARL Le T...

Delisle - TLD

Jimmy peinture

Usine Migji Conserves
SAS - Les Miets de...

Boutique Les
Mistsol Provence

TEKNOFLUID

Earl Chardayre Freres

Ferme La Grangette

Bollène la Croisière

Chemin du pont
de la pierre

Chemin des Pommiers

Rue Marius Vallette

Av Henri Pelegrin

Av de la Rode

Rue Marius Vallette

Chemin de Jullieras

Canal de Dordogne-Montagnon

AV DU MAI 1945

AV DU SOLEIL
AV DU MAI

2G
Saunt

Chen

le Farnian

m. di

Canal de Dordogne-Montagnon

Chem. du pont de la pierre

Bollène, Provence-Alpes-Côte d'Azur



janv. 2011

